

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2016

Date de convocation :

09/03/2016

En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 25  
Le quorum est atteint

L'an deux mille seize et 15 MARS à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 09 MARS s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO - Mme Marie-Thérèse NEGRE– M. Thierry LOPEZ -- - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY –M. Jean ROMEO -- Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - Mme Amparine BERGES - M Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL – Mme Odile ROUSSEL - M. Henri BENKEMOUN - - M. Damien BRINSTER - - Mme Manon GODAIL – M. Jean JOUANDET – M. Jean-Claude MONTES – Mme Hélène ALONSO – Mme Claudette GUIRAUD

**POUVOIRS :**

Mme Nathalie PINEAU à Mme Marie-Thérèse NEGRE  
Mme Danièle COSTA à Mme Claudette DELORY  
M. Jacques FIGUERAS à Mme Josette BOTELLA

**ABSENTS:**

M. Thierry SIRVENTE - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - M. Gilles BRUZY - M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ- M. Franck ANTOINE

M. Dominique ANDRAULT est désigné(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 24 voix pour et 1 abstention (Mme ALONSO) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 FEVRIER 2016.

→ M. LE MAIRE indique que l'affaire N° 10 sur le choix du régime réglementaire applicable à la procédure de révision du POS en PLU en cours a été modifiée. Il conviendra donc de voter selon le rapport présenté.

→ Il indique aussi qu'en raison du départ à 20 h 30 de Mme GUICHARD, les affaires N°4 et 5 relatives aux conventions d'objectifs et de financement de la CAF seront votées en début de séance.

**DELIBERATION N°2016/01**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF / COMMUNE / CENTRE DE LOISIRS FRANCIS GATOUNES - APPROBATION**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Comme pour la Maison des jeunes dont la convention a été renouvelée par délibération du 09 février 2016, la Caf des Pyrénées Orientales nous soumet une nouvelle convention d'objectifs et de financement à approuver puisque la précédente est arrivée à expiration. Celle-ci concerne le Centre de Loisirs « Francis Gatounes ».

Il convient donc d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le Centre de Loisirs, sachant que la prestation de service ordinaire 2015 qui en dépend, s'est élevée à 42 640 € ( dont 19 295.61 € ont été versés au titre du solde de 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF pour le Centre de Loisirs Francis GATOUNES, valable du 01/01/2016 au 31/12/2019 dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2016/02**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF / COMMUNE / RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - APPROBATION**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Comme pour la Maison des jeunes, la Caf nous soumet une nouvelle convention d'objectifs et de financement à approuver puisque la précédente est arrivée à expiration. Celle-ci concerne le Relais d'assistantes maternelles.

Il convient donc d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le Centre de Loisirs, sachant que la prestation de service ordinaire 2015 qui en dépend s'est élevée à 13 249 € (dont 4 150 € ont été versés au titre du solde de 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF pour le RELAIS D'ASSITANTES MATERNELLES, valable du 01/01/2016 au 31/12/2019 dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

→ Mme PADROS arrive en séance à 19 H 05.

→ Mme SADOURNY-GOMEZ, M. M. SIRVENTE, CALVO, M. OLIBEAU et ANTOINE arrivent en séance à 19 h 10.

**DELIBERATION N°2016/03**  
**OBJET: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**  
**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**  
Présents : 25  
Votants : 0  
Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, les axes directeurs des orientations budgétaires qui vont définir le budget 2016, la situation financière de la collectivité, ainsi que les priorités à mettre en œuvre en termes d'actions et de projets structurants. Le débat est ensuite ouvert sur le document et ces orientations.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le document a pris en compte les différentes nouveautés imposées par la loi NOTRE du 07 août 2015 dont notamment une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs, la rémunération des agents, les avantages en nature et les temps de travail.

Le DOB est joint en annexe au présent rapport.

→ M. le Maire, Mme NEGRE et M. LOPEZ quittent la séance à 20 h 00, M. le Maire ayant confié la présidence à M. SIRVENTE.

Le président propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2016.

ET,

- **CONFIRME** la mise en œuvre du Débat sur les Orientations Budgétaires proposées.

**DELIBERATION N°2016/04**

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE ET LE PORT DE ST CYPRIEN – DOMMAGES AUX BIENS – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 25

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le 06 octobre 2015, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, sur le site de la commune, du BOAMP et du JOUE, en vue de l'attribution à un assureur, du contrat relatif aux dommages aux biens de la commune et du Port.

La durée de ce contrat public est de 4 ans maximum à compter de sa notification au titulaire et une échéance au 31 janvier 2019.

Son objet s'applique à :

- Patrimoine et risques annexes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 novembre 2015 à 17 H 00.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres, le 10 décembre 2015 : 1 candidat a remis une proposition dans les délais impartis, à savoir la compagnie d'assurances SMACL.

Après analyse de la seule offre admise à la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 décembre 2015, a décidé à l'unanimité, conformément à la combinaison des articles 25, 26 et 59-II du Code des Marchés Publics, d'attribuer le marché public «Services d'assurances pour la commune et le Port de Saint Cyprien - Dommages aux Biens », à la société « SMACL », qui constitue l'offre économiquement avantageuse au regard des critères définies dans le DCE et l'article 53 du Code des Marchés Publics, selon les modalités financières suivantes :

- Formule alternative 1 pour la Mairie soit une prime annuelle de 37 309.51 € HT ou 40 430.67 € TTC.
- Formule alternative 1 pour le Port soit une prime annuelle de 2328.70 € HT ou 2527.60 € TTC.

Le rapporteur propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**-APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2015, la désignation de la société « SMACL », titulaire du marché public «Services d'assurances pour la commune et le Port de Saint Cyprien - Dommages aux Biens », pour une durée prenant effet à la date de notification dudit marché public jusqu'au 31 décembre 2019, puis selon les modalités financières suivantes :

- Formule alternative 1 pour la Mairie soit une prime annuelle de 37 309.51 € HT ou 40 430.67 € TTC.
- Formule alternative 1 pour le Port soit une prime annuelle de 2328.70 € HT ou 2527.60 € TTC.
- **APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce marché public ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à sa mise en œuvre.

- M. M. JOUANDET et MONTES et Mme ALONSO quittent la séance du Conseil Municipal.
- Mme NEGRE et M. LOPEZ reviennent en séance et Mme NEGRE prend la présidence.
- MME GUICHARD part et donne procuration à M. GAUZE.

**DELIBERATION N°2016/05**

**OBJET: APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION DE VESTIAIRE, CLUB HOUSE ET TRIBUNES AU STADE DE FOOTBALL DES CAPELLANS**

**RAPPORTEUR : M. Loïc GARRIDO**

Présents : 23

Votants : 27

Le quorum est atteint.

La diversité des pratiques sportives participe largement à la qualité de vie des Cypriens. Le patrimoine sportif de la commune particulièrement varié permet à tout un chacun de choisir l'activité sportive qui lui convient. Néanmoins, il convient d'entretenir ce patrimoine sportif, voire de l'enrichir afin de permettre à chaque activité sportive de se développer dans de bonnes conditions.

Ainsi, la création d'un vestiaire, club house et tribunes au stade de football grillagé des Capellans est envisagée afin d'améliorer les conditions d'accueil des clubs.

Un avant-projet-sommaire de ces travaux a été réalisé par l'architecte DPLG, Gilles Balalud de St Jean. L'estimation prévisionnelle de ces réalisations est d'un montant de 612 000 euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transmettre cet avant-projet sommaire et de transmettre l'aide financière de la Région, mais aussi du Conseil Départemental et du District de Football.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 26 voix pour et 1 abstention (MME GUIRAUD),

- **TRANSMET** l'avant projet sommaire présenté, dont le projet est joint en annexe,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional,
- **SOLLICITE** l'aide financière du District de Football,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016/06**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse NEGRE**

Présents : 23

Votants : 27

Le quorum est atteint.

La section des Pyrénées Orientales des meilleurs ouvriers de France, présidée par Mme Gilberte GARCIA sollicite une aide de la commune de St-Cyprien dans le cadre de l'action de formation menée « un des meilleurs apprentis ».

Cette association aide les jeunes à préparer leur formation d'apprentissage par l'organisation d'un concours qui mobilise bénévolement des professeurs, des cadres, des correcteurs, des professionnels comme par exemple Olivier BAJARD, maître chocolatier.

L'association sollicite l'aide de la commune pour une jeune fille de St-Cyprien qui peut prétendre à ce concours. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 330 €EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 330 euros, pour la section des PO des meilleurs ouvriers de France dans le cadre de la participation à ce concours d'une jeune fille de St Cyprien
- **INDIQUE** que ce crédit est inscrit au BP de la commune, article 65748,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016/07**

**OBJET : APPROBATION CONVENTIONNE DE FORMATION COMMUNE/UCPA**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 23

Votants : 27

Le quorum est atteint.

En 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de formation de stagiaires pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) à passer avec l'UCPA.

Aujourd'hui, l'UCPA propose de renouveler l'expérience et de former 8 stagiaires de 17 ans au moins, pendant les vacances de Printemps.

Le tarif de cette action de formation proposée à la Commune est de 330 €euros par stagiaire dont 80 % sont à la charge de la commune et les 20 % restants à la charge du stagiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de formation au BAFA à passer avec l'UCPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de formation au BAFA, entre la Commune et l'UCPA de St Cyprien, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

→ M. le Maire revient en séance et reprend la présidence.

**DELIBERATION N°2016/08**

**OBJET : CONVENTION COMMUNE/OFFICDE DE TOURISME – LOCATION DE MOBIL-HOMES**

**RAPPORTEUR : Mme Stéphanie MARGAIL**

Présents : 24

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Depuis quelques années, le club de Judo de St Cyprien organise en collaboration avec la Commune, un tournoi international de Judo. Cette année, le tournoi se déroulera du 16 au 21 mars 2016.

Afin de permettre à une partie des combattants et à leurs familles de se loger, il est proposé de les héberger au Camping du Bosc d'En Roug.

A cet effet, une convention doit intervenir entre la Commune et le Camping du Bosc d'En Roug géré par l'Epic Office de Tourisme. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 3 voix contre  
(Mmes SADOURNY-GOMEZ, GUIRAUD et M. ANTOINE),

- **APPROUVE** la convention pour la location de mobil-homes au camping du Bosc D'En Roug, avec l'Epic Office de Tourisme, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2016/09**

**OBJET : REVERSEMENT DES DONS ENREGISTRES LORS DES CEREMONIES – ANNEE 2015**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 24

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Pour l'année 2015, les dons enregistrés lors des cérémonies s'élèvent à la somme globale de 436.00 € :

- 366.00 Euros pour le COS
- 40. 00 Euros pour l'association Handicapés,
- 30.00 € pour le CCAS.

Cette somme doit être répartie entre les associations ou organismes bénéficiaires conformément aux vœux exprimés par les donateurs. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces reversements.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** pour répondre aux souhaits exprimés par les familles, de reverser ces sommes, réparties comme suit :
  - 366.00 Euros pour le COS
  - 40. 00 Euros pour l'association Handicapés,
  - 30.00 € pour le CCAS.
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire ou son représentant pour entreprendre toute opération à cet effet.

→ M. GARRIDO s'absente de la séance.

**DELIBERATION N°2016/10**

**OBJET : CHOIX DU REGIME REGLEMENTAIRE APPLICABLE A LA PROCEDURE DE REVISION DU POS EN PLU EN COURS**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 23

Votants : 27

Le quorum est atteint.

**VU** la loi n°2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles,

**VU** la délibération du comité syndical du 13 novembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « plaine du Roussillon ».

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure.

**VU** les procès-verbaux du débat sur le PADD qui se sont tenus en séance du conseil municipal les 24 septembre 2015 et 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que :

Le décret du 28 décembre 2015 a ainsi institué un nouveau régime réglementaire définissant le contenu des PLU.

Cette réforme ne s'applique que lors d'une révision générale du PLU ou lors d'une élaboration, prescrites après le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les dispositions des anciens articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme demeurent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement de l'ancien article L. 123-13, I du code de l'urbanisme, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider d'appliquer les nouvelles dispositions, par une délibération expresse intervenant avant l'arrêt du projet.

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que :

La procédure de révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 08 décembre 2014.

Cette procédure est donc soumise au régime réglementaire antérieur à l'intervention du décret du 28 décembre 2015, sauf si le conseil décide par délibération d'appliquer le nouveau régime à la procédure en cours.

A défaut d'une telle décision l'application du nouveau régime ne pourra être mise en œuvre que lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Il propose alors au Conseil Municipal :

De délibérer pour décider d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires, instituées par le décret du 28 décembre 2015, à la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme en cours.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu le rapport et après en avoir valablement délibéré,  
par 26 voix pour et 1 abstention (Mme GUIRAUD),

#### DECIDE :

Article 1 : D'appliquer le régime réglementaire institué par le décret du 28 décembre 2015 au contenu du Plan Local d'Urbanisme dont la procédure de révision est en cours ;

Article 2 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

→ M. GARRIDO revient en séance.

#### DELIBERATION N°2016/11

OBJET : CONVENTION COMMUNE/ERDF POUR LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES PAR LA COMMUNE EN TANT QUE LOTISSEUR DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. Thierry LOPEZ

Présents : 24

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'une partie des travaux et ouvrages Basse tension pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité peut faire l'objet d'une contribution au lotisseur-aménageur, lorsqu'ils sont réalisés pour le compte d'ERDF. C'est le cas du lotissement les Mimosas pour lequel la commune est le lotisseur aménageur et a réalisé ces ouvrages électriques nécessaires à la distribution publique en vue d'un raccordement collectif, pour un montant de 14 578.18 € TTC.

Une convention est donc proposée par ERDF qui fixe les modalités de remise des ouvrages à ERDF ainsi que le montant du reversement par ERDF à la commune, pour ces travaux, soit la somme de 12 650.16 euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention à intervenir avec ERDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 3 abstentions  
(Mmes SADOURNY-GOMEZ, GUIRAUD et M. ANTOINE),

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec ERDF pour la remise d'une partie des travaux et ouvrages Basse tension pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2016/12**  
**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EXTERIEUR AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME**  
**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**  
Présents : 24  
Votants : 28  
Le quorum est atteint.

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Puis, le 29 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à nommer par arrêté les représentants extérieurs au Comité, après qu'il les a, au préalable, fait approuver par un vote conformément aux statuts de l'Epic.

Aujourd'hui, il s'agit de désigner dans la catégorie « *Activités de Loisirs* », en tant que membre suppléant, un remplaçant à M. Guy Fleury ; directeur d'Aqualand, retraité.  
M. Rodolphe BARD a posé sa candidature par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette candidature.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret et à la majorité absolue sauf décision contraire unanime du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

- de procéder à la désignation de ce membre extérieur à main levée ;

PUIS :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 27 voix pour et 1 abstention (M. ANTOINE),

**DECIDE :**

- De désigner M. **Rodolphe BARD** comme représentant extérieur au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme.

**DELIBERATION N° 13 : OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
14/2016	28/01/2016	Approbation de la convention relative à la formation professionnelle entre la commune et le CESR pour l'obtention du Code de la route et d'une qualification spécifique intitulée Permis de Conduire Communautaire - Catégorie C. La formation se déroule au CESR Rivesaltes pour une durée de 70 heures du 15/02/2016 au 26/02/2016, permettant la formation d'un agent. Le montant de la formation s'élève à 1 540€ net de TVA.
15/2016	25/01/2016	Approbation de la convention relative à la formation professionnelle entre la commune et le CESR pour l'obtention du Code de la route et d'une qualification spécifique intitulée Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) - Module de Base - Transport Public de Marchandises. La formation se déroule au CESR Rivesaltes pour une durée de 140 heures du 07/03/2016 au 04/04/2016, permettant la formation d'un agent. Le montant de la formation s'élève à 1 490€ net de TVA.
16/2016	25/01/2016	Approbation de la convention relative à la formation professionnelle entre la commune et le CESR pour l'obtention du Code de la route et d'une qualification spécifique intitulée Formation Initiale Minimale Obligatoire(FIMO) - Module de Base - Transport Public de Marchandises. La formation se déroule au CESR Rivesaltes pour une durée de 140 heures du 07/03/2016 au 04/04/2016. Le montant de la formation s'élève à 1 490€ net de TVA.
17/2016	02/02/2016	Désignation de la société « GENERAL ELECTRIC CAPITAL FLEET SERVICES» : -Titulaire du marché public MAPA n°10-2016 : relatif à l'achat d'un véhicule de marque « Peugeot Partner », selon un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC. -Titulaire du marché public MAPA n°11-2016 relatif à l'achat d'un véhicule de marque « Peugeot Partner », selon un montant de 6 750 € HT soit 8 100 € TTC.

		-Titulaire du marché public MAPA n°12-2016 relatif à l'achat d'un véhicule de marque « Peugeot Partner », selon un montant de 7 250 € HT soit 8 700 € TTC.
18/2016	02/02/2016	Désignation du cabinet d'architectes « Odile De GUILLEBON », titulaire du marché public MAPA n°14-2016 relatif à la réalisation d'une analyse architecturale du cœur de ville de St-Cyprien laquelle se décompose comme il suit : -Objet : Réalisation d'une étude patrimoniale du cœur de ville de St Cyprien et élaboration de prescriptions architecturales destinées à être intégrées dans le règlement d'urbanisme (POS en vigueur ou futur PLU) afin d'en assurer la préservation et la mise en valeur. -Durée de la prestation d'études : 3 mois à compter de la notification dudit marché public -Budget Investissement 2016. -Montant : 5 833 € HT.
19/2016	02/02/2016	Désignation de la société « DRAGON NOIR» titulaire du marché public MAPA n°08-2016 relatif à la conclusion d'une convention d'hébergement et de maintenance du Site Internet de la commune de St Cyprien, laquelle se décompose comme suit : -Durée 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximale de 1 an supplémentaire. -Tarifs : montant total annuel de 3 350 € HT soit 4 020 € TTC. -Prestations : Gestion, le suivi et le renouvellement annuel des 2 noms de domaines MONTANT GLOBAL ANNUEL : 300,00 € HT soit 360 € TTC. -Gestion annuelle de l'hébergement dédié MONTANT GLOBAL ANNUEL : 1 250 € HT soit 1 500 € TTC. -Maintenance du Site Internet de la ville de St Cyprien MONTANT GLOBAL ANNUEL : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC
20/2016	02/02/2016	Désignation de la société « Arima Consultants », titulaire du marché public MAPA n°13-2016 relatif à la mission d'assistance pour l'élaboration et la conclusion des marchés publics d'assurance de la commune et du port de St Cyprien selon un montant total de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.
21/2016	28/01/2016	Approbation du contrat à intervenir avec la société Anim'Passion, Sarl Oppas ; dont le siège est situé à Perpignan, 40 avenue Gilbert Brutus et dont le producteur est M. Olivier Parra, pour le spectacle « R'CAN », les 2, 3,4 et 5 mars 2016. Le montant de la prestation s'élève à 1 421.80 € HT soit 1 500 € TTC.
22/2016	02/02/2016	Approbation de la convention relative à la formation professionnelle entre la commune et le CESR pour l'obtention du Code de la route et d'une qualification spécifique intitulée « Permis de conduire-catégorie B ». La formation se déroule au CESR Rivesaltes pour une durée de 55 heures, elle permet la formation d'un agent. Le montant de la formation s'élève à 1 045 € Net de de TVA.
23/2016	08/02/2016	Approbation de la convention relative à la formation professionnelle entre la commune et le CESR pour l'obtention d'un Code de la route et d'une qualification spécifique intitulée «Habilitation électrique B1VBR ». La formation dure 14 heures sur deux jours, elle permet la formation d'un agent de la commune et elle se déroule au CESR à Rivesaltes. Le montant de la formation s'élève à 1 200 € Net de de TVA.
24/2016	25/01/2016	Désignation de la Société SAGELEC, Automatismes Industriels et Sanitaires, BP 10 145 – ZI 61 Boulevard Pierre et Marie Curie, 44 154 ANCENIS Cedex, titulaire du marché public relatif à la maintenance des sanitaires publics installés sur la commune, comprenant les frais de déplacement et l'ensemble des contrôles électriques Norme C15 – 100. Les sanitaires publics à contrôler se situent au Port (2 cabines MP04+1 cabine MP02) et à la place Maillol (2 cabines MP04+1 cabine MP02), la prestation maintenance est prévue une fois par an et s'élève à 1 050€ HT pour 6 cabines, par intervention. Le contrat prend effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
25/2016	26/01/2016	Approbation du contrat n°4020013123 avec la société Yves Cougnaud Location, parc d'activités de Beaupuy 2, Mouilleron-le-Captif – 85 035 LA ROCHE SUR YON, pour la location d'un ensemble modulaire « moduliso 820 plus » d'une surface de 20.01 m <sup>2</sup> équipé d'un climatiseur Window Mac 12, situé au service archives de la commune. Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois il prend effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2016. Le montant HT des loyers mensuel s'élève à la somme de 130 €, soit un total sur l'année de 1 560 € HT. Les prestations retour (transport et grutage) s'élèvent à la somme de 563 € HT.
26/2016	27/01/2016	Approbation du contrat ESRI n°304421 proposé par la société ESRI France, pour l'utilisation du logiciel « ARCVIEW » en version Web pour le service urbanisme de la commune, sa mise en place est conditionnée par l'acceptation préalable des droits d'utilisation du logiciel.
27/2016	17/02/2016	Désignation de la société « ETIC CONSULTING DEVELOPPEMENT» titulaire du marché public MAPA n°19-2016 relatif à la conclusion d'une convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage

		pour la passation des marchés de services télécommunication de la commune, selon un montant total de 7 150 € HT soit 8 580 € TTC sur une durée d'un mois.
28/2016	17/02/2016	Désignation de la société « COLAS » titulaire du marché public MAPA n°77-2015 relatif à l'entretien annuel de la plage de St Cyprien selon un montant total de 42 350 € HT soit 50 820,48 € TTC.
29/2016	17/02/2016	Désignation de la société « DRAGON NOIR » titulaire du marché public MAPA n°18-2016 relatif à la conclusion d'une convention d'hébergement et de maintenance du Site Internet de la commune de St Cyprien, laquelle se décompose comme suit : -Durée 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximale de 1 an supplémentaire. -Tarifs : montant total annuel de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC. -Prestations : Gestion, le suivi et le renouvellement annuels des 3 noms de domaines MONTANT GLOBAL ANNUEL : 450,00 € HT soit 540 € TTC. -Gestion annuelle de l'hébergement dédié MONTANT GLOBAL ANNUEL : 950 € HT soit 1 140 € TTC.
30/2016	16/02/2016	Approbation du marché de ravitaillement en carburants proposé par le Service des Essences des Armées – SEA – Direction de l'Exploitation et la Logistique Pétrolières Interarmées (DELPIA), Caserne Thiry, CS 60 016 – 54 035 NANCY Cedex. Le marché est conclu sous la forme d'un contrat pour la distribution de carburants terrestres taxés et maritimes détaxés, par émission de bon modèle 190 ou 191 servant de pièces justificatives pour le remboursement par le Service des Armées. La recette sera créditée au budget annexe de la commune, régie du port. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, il peut être renouvelé par tacite reconduction par année entière dans la limite de deux ans.
31/2016	16/02/2016	Approbation du contrat avec « ICI et AILLEURS », 37 rue du Maréchal Joffre, 66 130 Corbères les Cabanes à l'occasion des animations organisées par la médiathèque Prosper Mérimée dans le cadre des soirées concert intitulées Afterwork apérozik. La prestation est réalisée le 12 février 2016 par l'artiste Ezra Hesper à partir de 18h30 selon un montant de 200 € TTC (représentation et frais de transports).
32/2016	18/02/2016	Approbation du remboursement d'un montant de 378,00 € émanant de M. Charles Bergue, consécutif au remplacement d'un vitrage cassé dans le logement occupé 1 rue Albert Camus à St Cyprien plage.
33/2016		Désignation de la SCP d'avocats VIAL-PECH de LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER pour défendre la commune devant le TGI suite à l'assignation de M. Noël HAUTEMANIERE aux fins d'obtenir réparation pour une violation du droit à la propriété intellectuelle constituée par l'utilisation par la Commune de droits à photos sans le consentement de l'auteur
34/2016	29/02/2016	Désignation de la société « BUESA » titulaire du marché public MAPA n°78-2015 relatif aux travaux de dragage de la passe d'entrée du port de St Cyprien, selon un montant de 99 000,00 € HT soit 118 800,00 € TTC.
35/2016	29/02/2016	Désignation de la société « NAUTILUS ROUSSILLON » titulaire du marché public MAPA n°91-2016 relatif à la prestation de sécurité incendie (SSI) au centre Les Capellans à St Cyprien, selon un montant de 29 500 € HT soit 35 400 € TTC sur une durée d'un an renouvelable 2 fois.
36/2016	29/02/2016	Désignation de la société « MIDI ETUDES CASTRES » titulaire du marché public MAPA n°21-2015 relatif à l'entretien et l'expertise des ouvrages maritimes du port de St Cyprien, selon un montant total de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC sur une durée de 24 mois.

Fermeture de la séance à 21 H 20.

LE MAIRE,  
Thierry DEL POSO.